

Règlement pour l'élection de l'arbre fruitier bruxellois de l'année 2020

1. L'objectif

Velt (Vereniging voor Ecologisch Leven en Tuinieren — Association pour une vie et un jardinage écologiques) organise, du 20 avril au 31 octobre 2020, le concours « Élection de l'arbre fruitier bruxellois de l'année 2020 »

Les arbres fruitiers sont précieux tant pour une ville que pour ses habitants. Avec cette élection, *Velt* veut inviter tou(te)s les habitant(e)s de Bruxelles à faire connaître leur arbre fruitier bruxellois préféré.

L'arbre fruitier de l'année doit se trouver sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale, être visible pour le public, et présenter un intérêt particulier au point de vue écologique, social ou culturel. Pour cette élection, ce n'est donc pas uniquement l'aspect de l'arbre qui entre en ligne de compte mais aussi l'histoire qui y est associée.

En participant à cette élection, non seulement vous pouvez gagner un cadeau surprise, mais vous offrez également la possibilité, à d'autres Bruxelloises et Bruxellois, de découvrir le patrimoine de la ville.

2. La procédure et le calendrier

- Les candidatures devront être proposées, à l'aide de la page « Candidature » du site internet, avant la date limite du 12 juillet 2020, à minuit.
- Un jury indépendant, constitué par *Velt*, sélectionnera sept lauréats parmi toutes les candidatures à ce concours. Ces sept lauréats seront informés au plus tard le 31 juillet.
- Entre le 1^{er} et le 31 août, un photographe professionnel photographiera les sept arbres retenus par le jury, afin d'assurer une qualité correcte et égale des photos qui seront présentées au public.
- Le 1^{er} septembre 2020, les arbres lauréats seront annoncés sur le site internet... Dès publication des lauréats et jusqu'au 11 octobre 2020, à minuit, vous pouvez apporter votre voix pour élire le vainqueur en vous rendant sur le site internet.

- L'arbre qui aura reçu le plus grand nombre de votes sera élu *Arbre fruitier bruxellois de l'année 2020*. Le 12 octobre 2020, le nom du gagnant sera annoncé.
- Avant la fin du mois d'octobre 2020, lors d'une cérémonie officielle, le prix sera remis au vainqueur, et un panneau de reconnaissance sera placé près de l'arbre.

3. La candidature

- La participation au concours est gratuite.
- Toute personne, association, municipalité, entreprise ou autre groupement, a la possibilité de proposer la candidature d'un arbre.
- Tout arbre se trouvant sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale, situé dans un domaine tant privé que public, peut être proposé pour participer à l'*Élection de l'arbre fruitier bruxellois de l'année 2020* à condition que l'arbre soit visible de la voie publique.
- L'arbre candidat peut donc se trouver tant sur un terrain privé que public. Dans le cas où l'arbre se trouve sur un terrain privé, l'accord du propriétaire doit être obtenu préalablement au dépôt de la candidature, et que l'arbre soit reconnu à ce titre.
- Un arbre ne peut être inscrit comme candidat qu'une seule fois. Dans l'éventualité où un arbre serait inscrit plusieurs fois, seule la première inscription sera retenue.

4. Les critères de sélection.

Pour être pris en compte par le jury, les candidatures devront répondre aux conditions suivantes :

- Le jury n'examinera que les candidatures posées à l'aide de la page d'inscription du site internet.
- Toutes les questions posées sur ladite page devront comporter un **é p o n s e**.
- L'arbre doit être visible depuis la voie publique. Cela doit être clairement reconnaissable sur la photo.
- Le critère le plus important, dans le cadre de ce concours, n'est pas le caractère esthétique de l'arbre mais l'histoire rattachée à celui-ci, ainsi que l'intérêt présenté par l'arbre au niveau écologique, social et culturel. Le jury tiendra compte de la position de l'arbre dans l'environnement, dans la

communauté ainsi que la vie locale. Cela peut être montré par la photo et doit aussi être décrit dans le texte, dans l'espace prévu à cet effet sur la page d'inscription sur Internet.

5. Le jury

Pour l'Élection de l'arbre fruitier bruxellois de l'année 2020, Velta composé un jury indépendant qui examinera tous les arbres candidats et en sélectionnera sept sur base des critères énoncés ci-dessus.

Les arbres sélectionnés par le jury constitueront ensuite les lauréats qui seront proposés à l'élection, par le public, de l'arbre fruitier de l'année.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel. Elles ne doivent pas être motivées.

6. Le vote

Pour le vote public destiné à désigner le vainqueur du concours *Arbre fruitier bruxellois de l'année 2020*, il sera tenu compte d'une seule voix valide par adresse électronique valablement renseignée.

En cas de soupçon de manipulation des voix ou toutes autres formes de fraude, l'organisateur se réserve le droit de déclarer comme non valides lesdites voix. Aucun appel contre ces décisions ne sera considéré comme recevable.

8. La propriété intellectuelle

La personne qui propose la candidature d'un arbre déclare soit qu'elle est l'auteur de la ou des photo(s) de l'arbre proposé, soit qu'elle a obtenu l'autorisation de l'auteur effectif pour l'usage public du ou des document(s).

L'organisateur du concours *Élection de l'arbre fruitier bruxellois de l'année 2020*, respecte les droits d'auteur relatifs aux documents photographiques et autre matériel concernant l'arbre candidat.

La personne qui propose la candidature d'un arbre accorde dès lors à l'organisateur, à titre gratuit et sans aucune obligation, les droits pour les photos à fin de reproduction et utilisation tant numérique qu'analogique ainsi que pour toutes autres actions de communication et d'information du grand public, et ce tant pendant qu'après le concours.

9. La promotion du concours

Pendant toute la durée de la période d'élection, chaque participant est invité à participer à la promotion du concours afin d'inciter un large public à prendre part à l'élection. Quelle que soit la forme de la communication, le candidat devra

mentionner *Velt* comme organisateur du concours, ainsi que *Bruxelles Environnement* tant que parraineur du concours.

10. Données personnelles

En participant au concours, le participant donne son accord pour l'utilisation des données personnelles requises pour l'inscription au concours. L'utilisation des données personnelles (adresse électronique, informations de contact...) communiquées à *Velt* (responsable du traitement des dites données) lors de l'inscription, est indispensable au bon déroulement du concours.

Les participants au concours donnent l'autorisation à *Velt* d'utiliser ces données lors du choix des lauréats ou lors du vote du public. Les participants aux concours peuvent à tout moment demander à *Velt* d'accéder à leurs données personnelles et demander, à tout moment, des modifications ou suppressions.

Les données personnelles ne seront pas communiquées à des tiers.

Les données personnelles des participants sont conservées pendant dix ans. Tout participant peut introduire une plainte, en ce qui concerne le traitement de ses données personnelles, auprès de l'*Autorité de protection des données* (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/contact>).

11. Les responsabilités de l'organisateur

La participation au concours *Élection de l'arbre fruitier bruxellois de l'année 2020* passe par l'utilisation de l'internet. Cela signifie que tous les participants — les candidats et les votants — reconnaissent la nature ainsi que les limites de l'internet.

Le concours pourra être suspendu, arrêté ou modifié si des faits qui ne relèvent pas du contrôle direct de l'organisateur viennent à interrompre le cours normal des événements ; cela prend en compte, entre autres, le piratage, la prise de contrôle illégale du ou des site(s) internet, etc.

Si, pour les motifs énumérés ci-dessus, le concours devait être suspendu, arrêté ou modifié, l'organisateur ne pourra en être tenu pour responsable.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation, et ce à tout moment.

12. L'application du règlement

La participation à ce concours, en qualité de candidat(s) ou de votant(s), implique que le(s) participant(s) accepte(nt) le contenu du présent règlement dans sa totalité et sans aucune réserve.

13. Le prix

Le gagnant de l'élection recevra un prix d'une valeur de 250 €. Le prix est destiné à l'entretien de l'arbre:

- Bon d'achat d'une valeur de 50€ chez [biogroei](#) pour l'achat de produits biologique pour contrôler les ravageurs et autre soins de l'arbre fruitier
- Bon d'achat d'une valeur de 50€ chez [natural bulbs](#) pour l'achat de bulbes à fleurs biologique
- Une session de la taille d'une valeur de 150€ offert par un expert fruitier de Velt

Cette action est rendue possible grâce au soutien financier de *Bruxelles Environnement*.

